

Plan de relance de l'apprentissage : ce qu'il faut retenir

Publié le 12.06.20 sur https://travail-emploi.gouv.fr/

En 2019, la France comptait 491 000 apprentis, soit une hausse de + 16% par rapport à 2018. Pour encourager et inciter les entreprises à continuer à recruter des salariés en contrat d'apprentissage malgré le contexte économique difficile, le gouvernement prend des mesures de relance de l'apprentissage.

Création d'une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, jusqu'au niveau de la licence professionnelle et pour toutes les entreprises

Aide financière de :

- 5 000 euros pour un apprenti de moins de 18 ans ;
- ▶ 8 000 euros pour un apprenti majeur ; par contrat préparant à un diplôme jusqu'à la licence professionnelle (bac + 3 – niveau 6 du RNCP).

Pour les contrats signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition ;
- ▶ et aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil déjà fixé par la loi de 5% de salariés en contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'alternance en 2021.

Avec cette mesure, pour les entreprises, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1e année de contrat.

Á noter: à l'issue de la première année d'exécution du contrat, les entreprises éligibles à l'<u>aide unique</u> pourront bénéficier de cette aide jusqu'à la fin du contrat.

Une question?

RDV sur http://cfa-bellegarde.fr/ Tél : 02 38 95 08 20 Email : cfa.loiret@educagri.fr